



# **JUDO CLUB DE CROLLES - SAISON 2019/2020**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **INSCRIPTIONS**

Article 1	L'inscription au Judo Club de Crolles implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur
Article 2	Aucune inscription ne sera acceptée sans que le dossier soit complet : fiche d'inscription + règlement par chèque(s) ou en espèces du montant total dû
Article 3	L'inscription enregistrée est définitive pour toute la saison
Article 4	Un certificat médical, de moins de 2 ans, pour la pratique du judo est obligatoire dès la première séance pour les nouveaux adhérents. Pour les renouvellements d'inscription, il est demandé au minimum l'Attestation Questionnaire de santé (attestation QS sport) ; un nouveau certificat médical (et tampon sur le passeport) est conseillé pour les compétiteurs, et obligatoire si le précédent a plus de 2 ans.
Article 5	Le remboursement sera possible uniquement pour les cours éveil judo en cas d'arrêt de l'activité avant Noël : 90€ seront alors remboursés Cette démarche devra faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents
Article 6	Les différents justificatifs des aides doivent être fournis avant le 30 septembre. Au-delà de cette date, le Club ne garantit pas leur prise en compte

### **ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS**

Article 7	La responsabilité des parents s'arrête où commence celle du Club, c'est à dire dans le Dojo et uniquement en présence d'un enseignant
Article 8	Les chaussures doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le hall d'entrée du dojo, exception faite pour les enfants des cours éveil judo
Article 9	Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires sauf pour les enfants de 4 ans, 5 ans et 6 ans
Article 10	La pratique du judo, jujitsu et taïso se fait obligatoirement pieds nus
Article 11	Il est interdit à toute personne ne portant pas un judogi de se trouver au bord ou sur le tapis, exception faite des pratiquants de taïso
Article 12	La porte d'entrée doit toujours rester verrouillée pendant les cours
Article 13	Les judokas qui arrivent en retard ou qui doivent exceptionnellement quitter le cours avant la fin sont tenus d'en informer l'enseignant présent
Article 14	Les judokas qui arrivent en retard sans motifs se verront refusés l'accès au Dojo
Article 15	Un judoka absent plus de deux semaines doit prévenir le club par téléphone
Article 16	Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les cours. Ils sont disponibles pour les parents aux intercours
Article 17	Les entraînements adultes de perfectionnement se font pendant les créneaux réservés à cet effet et avec l'autorisation du Directeur Technique

**Le club engage toute personne concernée par ce règlement à le respecter**